



Devenir tuteur d'un enfant qui n'est pas de notre famille

Par irine, le 24/11/2012 à 10:14

Bonjour,

Je vous expose la situation : notre meilleur ami vient de perdre sa femme de 32 ans d'un AVC. Lui même est très malade (sclérose en plaque), même s'il n'a que 34 ans. Ils viennent d'avoir un petit bébé qui a aujourd'hui 8 mois. Niveau famille, notre ami n'a ni frère, ni soeur et ne s'entend plus avec son père. Du côté de la maman, elle a ses deux parents et un frère marié 2 enfants (avec lesquels le père ne s'entend absolument pas).

Pour l'instant, tout ce petit monde "coexiste" pour le bien-être du petit : visite de la belle famille tous les 15 jours + réunions de famille.

Nous connaissons notre ami depuis plus de 20 pour mon mari et 10 ans pour moi, il est le parrain de notre fille.

Il a décidé de faire un testament pour nous mettre tuteur en cas de décès et pour que nous ayons la gestion de biens de l'enfant jusqu'à sa majorité.

Concrètement mes questions sont :

- je sais que le conseil de famille peut décider autrement. Ce conseil n'est constitué que par la famille : qui ? Que se passera t'il à la mort de mon ami ?

- Si nous avons la tutelle (quelle est la différence avec la garde ?) quels devoirs avons nous vis à vis de la belle famille de notre ami : le petit, habitera t'il chez nous ? deciderons nous de son éducation ? doit on un droit de visite régulier à la belle famille et en quels termes ? qui prends les décisions sur sa vie en général (le tuteur ou le conseil de famille) ?

Merci de vos réponses